

**Arrêté réglementant la circulation « rue de l'hôtel de ville »  
Le mardi 21 juillet 2026**

**Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,**  
**VU** les pouvoirs de police qui lui sont conférés ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route portant règlement général de la circulation routière ;  
**VU** l'organisation du concert « Musique en Vallée d'Olt » qui se déroulera dans le cloître ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation rue de l'Hôtel de Ville afin d'assurer la sécurité des spectateurs, des artistes et des usagers pendant le déroulement de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La rue de l'Hôtel de Ville sera barrée et interdite à toute circulation le mardi 21 juillet 2026, de 20 h 00 à 23 h 30, afin de permettre le bon déroulement du concert « Musique en Vallée d'Olt » organisé dans le cloître.

**Article 2 :**

La cour du cloître est réservée exclusivement à l'organisation et au déroulement du concert « Musique en Vallée d'Olt ». Elle demeurera occupée et ne pourra faire l'objet d'aucune autre utilisation jusqu'à la fin du concert.

**Article 3 :**

Des panneaux de signalisation « ROUTE BARRÉE » seront mis à disposition par la mairie. L'organisateur du concert sera chargé de leur mise en place et de leur retrait à l'issue de la manifestation.

**Article 4 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et notifiée à l'organisateur du concert « Musique en Vallée d'Olt ».

Fait à SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, le 29 juin 2026.

**J.M ROZIÈRES**

Maire

